



ICRC

Inventaire de la série  
ACICR, D MO ISRA1, Activités générales de la délégation du  
CICR de Tel Aviv (Israël),  
1948-1949



## **Protection des données personnelles**

Les dossiers d'archives du CICR contiennent des données personnelles, médicales, judiciaires, professionnelles, etc., dignes de protection. Les chercheurs doivent donc veiller particulièrement au respect de la sphère privée des personnes citées dans les dossiers.

Le CICR attire expressément l'attention des chercheurs sur le fait que la diffusion publique d'informations susceptibles de blesser autrui dans son honneur ou de toucher à sa sphère intime constitue une atteinte illicite à la personnalité au sens de l'article 28 du *Code Civil Suisse*.

<sup>1</sup> «Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

<sup>2</sup> Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi.»

Toute personne participant à une telle divulgation pourra être poursuivie par le lésé ou ses ayants droit.

La violation des principes énoncés ci-dessus engage la responsabilité personnelle du chercheur et de ses auxiliaires.

### **Protection of Personal Data**

The ICRC files and records available for consultation contain personal, medical, legal, professional and other details which merit a degree of protection. Researchers must therefore be particularly careful to respect the privacy of the individuals to whom those documents refer.

The ICRC hereby draws your attention to the fact that any public disclosure of information that could harm a person's reputation or constitute an invasion of privacy is in breach of Article 28 of the *Swiss Civil Code*.

<sup>1</sup> «Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

<sup>2</sup> Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi.»

Anyone involved in such disclosure may be prosecuted by the injured party or his or her legal representatives.

Researchers and their associates will be held personally responsible for any violation of the above rules.

---

## TABLE DES MATIERES

1. Description sommaire	3
2. Répertoire de la série D MO ISRA1, Activités générales de la délégation du CICR de Tel Aviv (Israël)	6

La référence des documents cités doit toujours comprendre le sigle des Archives du CICR, suivi de la cote complète du document, par exemple :

ACICR, B AG – 001.01

Les dossiers d'archives générales accompagnés d'un astérisque (\*) sont soumis a un délai de protection prolongé (60 ans), par exemple :

B AG – 001.02\*



## 1. Description sommaire de la série

### 1.1 Identification

**Référence**

D MO ISRA1

**Intitulé / Analyse**

Activités générales de la délégation du CICR de Tel-Aviv (Israël)

**Dates**

1948-1949

**Niveau de description**

Série

**Importance matérielle et support de l'unité de description**

Métrage : 0.1 mètres linéaires

Contenant : liasses.

### 1.2 Contexte

**Histoire administrative**

En raison d'un appel pressant du Gouvernement britannique et suite à la persistance des violences inter-communautaires judéo-arabes, le CICR installe sa première délégation en Palestine dès janvier 1948, dirigée dans un premier temps par le Dr Roland Marti, accompagné de Jacques de Reynier et Jean Munier. Les principales tâches de la délégation sont la protection des combattants, prisonniers de guerre et civils des deux camps et des pays arabes impliqués (visites de camps, établissement de listes, etc.). L'assistance matérielle, sanitaire et médicale de la population civile est également un objectif majeur de la délégation. La nature particulière du conflit fait en sorte que le CICR doit souvent faire preuve d'initiative dans le domaine humanitaire et, parfois, d'improvisation et de pragmatisme dans l'exercice de son mandat. A ce titre, la délégation en Palestine négocie avec les nombreux groupes et mouvements armés des deux communautés. Après la proclamation de l'indépendance de l'Etat d'Israël en mai 1948, la délégation s'occupe essentiellement de secourir les réfugiés arabes. A ce titre, le CICR crée, en décembre 1948, le «Commissariat pour l'aide aux réfugiés en Palestine», dirigé par Alfred Escher, premier conseiller de la Légation suisse de Londres. Le Dr Alfredo Vannotti joue un rôle également important au sein de cet organisme, en qualité d'expert médical. Le Commissariat coopère étroitement avec les Nations-Unies et ses agences sur place. Fin avril 1950, l'action du CICR en Israël se termine et la délégation ferme ses portes. Les activités de secours sont reprises et poursuivies par le «United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East» (UNRWA).

**Historique de la conservation**

La série D MO ISRA1, constituée lors de l'action du CICR en Palestine, fait partie des Archives générales du CICR et, à ce titre, elle est conservée par l'institution.

### 1.3 Contenu et structure

#### ***Présentation du contenu***

La série D MO ISRA1 touche à l'histoire politique et opérationnelle du CICR dans le contexte du conflit entre Israël, la communauté palestinienne et les pays arabes. Elle retrace les activités humanitaires et diplomatiques du CICR en Palestine, notamment en ce qui concerne la protection des prisonniers de guerre juifs et arabes.

#### ***Evaluation, tris et éliminations, sort final***

Aucune pièce n'a été éliminée. Sur le plan de la conservation matérielle, les documents ont été placés dans des conditionnements neutres et adaptés.

#### ***Accroissements***

Il n'y a pas d'accroissement prévu.

#### ***Mode de classement***

La série D MO ISRA1 est classée dans l'ordre qu'elle avait lors de son rapatriement dans les Archives générales de Genève.

### 1.4 Conditions d'accès et d'utilisation

#### ***Conditions d'accès***

Public

#### ***Conditions de reproduction***

La reproduction des pièces est autorisée. Elle est effectuée contre émoluments par le personnel des Archives.

#### ***Caractéristiques matérielles et contraintes techniques***

La série D MO ISRA1 se présente sous forme de liasses. Elle est conditionnée. Les pièces ont été nettoyées, dégrafées et protégées par du papier permanent non acide. Les documents sont, dans leur majorité, dactylographiés et lisibles.

#### ***Instruments de recherche***

L'instrument de recherche principal est constitué par le présent répertoire des liasses.

### 1.5 Sources complémentaires

#### ***Existence et lieu de conservation des originaux***

Tous les documents originaux sont conservés dans les Archives du CICR. La série D MO ISRA1 comporte également des copies de documents, l'original pouvant se trouver dans une autre série d'archives du CICR.

#### ***Existence et lieu de conservation de copies***

Rien à signaler.

#### ***Sources complémentaires***

A PV, Séances plénières du Comité et des Commissions du CICR, 1947-1950.

B G 3/82-82a-82b, Missions-Délégations : Palestine, Palestine arabe, Israël, Syrie, Liban, Jordanie, 1947-1950.

B G 59/I/GC, Guerre civile en Palestine, 1948-1950.

B G 85, Gouvernements et Croix-Rouges, 1947-1950.

C SC, Service des camps : Palestine, 1948-1950.

C PALE, Palestine, 1948-1950.

P FdR, Franz de Reynold, 1939-1951.

### ***Bibliographie***

Rapports d'activité du CICR, années 1947-1949.

«Les zones de sécurité constituées en Palestine sous le drapeau du Comité international de la Croix-Rouge», Revue internationale de la Croix-Rouge, n° 354, juin 1948, pp. 409-412.

«Le Comité international de la Croix-Rouge en Palestine», Revue internationale de la Croix-Rouge, n° 357, septembre 1948, pp. 615-623.

REY-SCHYRR, Catherine, Histoire du Comité international de la Croix-Rouge, volume III : De Yalta à Dien Bien Phu, Genève, CICR/Georg, 2007.

JUNOD, Dominique D., The Imperiled Red Cross and the Palestine-Eretz-Yisrael Conflict (1945-1952), London and New York, Kegan Paul International, 1996.

## **1.7 Contrôle de la description**

### ***Notes de l'archiviste et date(s) de la description***

Description rédigée par Fabrizio Bensi, archiviste.

L'inventaire a été établi en août 2007.

---

## 2. Répertoire

D MO ISRA1-001	Rapports et enquêtes de la délégation concernant les prisonniers de guerre juifs en mains arabes	03.06.1948-22.10.1948
D MO ISRA1-002	Réponses des autorités juives à des questions posées par le CICR concernant la situation des prisonniers de guerre arabes	03.08.1948-10.08.1949
D MO ISRA1-003	Rapports de visite concernant des camps de prisonniers de guerre arabes	07.06.1948-22.09.1948
D MO ISRA1-004	Enquêtes de la délégation concernant les prisonniers de guerre arabes	10.07.1948-12.08.1949
D MO ISRA1-005	Listes nominatives de prisonniers de guerre arabes	01.08.1948-20.06.1949
D MO ISRA1-006	Listes nominatives de prisonniers de guerre arabes libérés	03.08.1947-16.08.1949
D MO ISRA1-007	Correspondance générale concernant des affaires médicales, des hôpitaux, la Commission mixte de secours et les certificats de décès	24.08.1948-05.11.1949
D MO ISRA1-008	Correspondance générale des délégués du CICR en zone arabe : Jean Munier, Albert de Cocatrix et Raymond Courvoisier	01.07.1948-16.09.1948
D MO ISRA1-009	Observations des hommes de confiance des prisonniers de guerre arabes	02.08.1948-26.06.1949